RATP

Comité Social Économique Central
(CSEC)

PROCES-VERBAL

——— séance -------

du

vendredi 26 janvier

——————2024——————

La séance est ouverte à 8h36 sous la présidence de **Jean AGULHON,** directeur des ressources humaines

Sont présents (es) **:**

MM.	Frédéric **SARRASSAT**	Secrétaire	liste FO RATP *CSE 12/MTS*
	Laurent **DOMINÉ**	1er secrétaire adjoint	liste CFE-CGC CSE *6/DSC*
Mme	Magaly **CLEUET**	2e secrétaire adjoint	liste UNSA *CSE 5/SEM*
	Elies **BEN ROUAG**	Trésorier	liste UNSA *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
Mme	Florence **RICHARD**	Membre titulaire	liste CFE-CGC *CSE 14/BU RSF*
MM.	Marc **BRILLAUD**	-	liste FO RATP *CSE 3/SUR*
	Franck **CLEMENT**	-	liste FO RATP *CSE 5/SEM*
	Stéphane **SARDANO**	-	liste UNSA *CSE 1/RDS CENTRAL*
	Nicolas **BERGEAUD**	-	liste UNSA CSE *8/SIT*
	Abdelhakim **KHELLAF**	-	liste CGT *CSE 7/RATP INFRA*
	André **BAZIN**	-	liste CGT *CSE 7/RATP INFRA*
	Pascal **KERLEU**	-	liste CGT *CSE 9 M2E*
	Thibaut **DASQUET**	-	liste CGT *CSE 11/MRF*
	Karl **BENOIST**	-	liste CFE-CGC *CSE 12 /MTS*
	Vincent **BRIEUX**	-	liste CFE-CG *CSE 13/BU TRAM*
Mmes	Cécile **AZEVEDO**[1]	Membre suppléant	liste FO RATP *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
	Mary **FORD**[2]	-	liste UNSA *CSE 6/DSC*
	Jessica **RICHARDS**	-	liste CFE-CGC *CSE 13/BU TRAM*
MM.	Mohamed **CHAGH**[3]	Membre suppléant	liste FO RATP *CSE 1/RDS CENTRAL*
	Nourredine **ABOUTAIB**[4]	-	liste UNSA CSE *2/RDS CENTRES BUS*
	José **JONATA**[5]	-	liste UNSA *CSE 5/SEM*
	Olivier **MERCIER**	-	liste UNSA CSE *8/SIT*
	Stéphane **TONDUT**	-	liste CGT *CSE 7/RATP INFRA*
	Eric **TURBAN**	-	liste CGT *CSE 7/RATP INFRA*
	Sébastien **BOURGEOIS**[6]	-	liste CGT *CSE 9/M2E*
	Sami **TAGANZA**[7]	-	liste CGT *CSE10/RDS ATELIERS CHAMP*
	Michel **MARQUES**[8]	-	liste CGT *CSE 11/MRF*

Sont absents(es)/excusés (es) **:**

MM.	Bastien **ORSINI**	Trésorier-adjoint	liste FO RATP *CSE 5/SEM*
	Karim **ROUIJEL**	Membre titulaire	liste FO RATP *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
	Karim **NEGADI**	-	liste FO RATP *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
	Kamel **OULD AHMED**	-	liste UNSA *CSE 6/DSC*
	Gregory **GUIDEZ**	-	liste UNSA *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
	Yannick **STEC**	-	liste CGT *CSE 4/RER*
	Joffrey **QUIQUEMPOIS**	-	liste CGT *CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP*
	Fabrice **DELAGE**	-	liste CGT *CSE 11/MRF*
Mmes	Farida **KAIS**	Membre suppléant	liste FO RATP *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
	Florence **ESCHMANN**	-	liste FO RATP *CSE 12 MTS*
	Marie-Mathilde **GUEROULT**[9]	-	liste CFE-CGC *CSE 6/DSC*
MM.	Aurélien **DERACHE**	Membre suppléant	liste FO RATP *CSE 12/MTS*
	Abdelnour **LARDIDI**	-	liste UNSA *CSE 3/SUR*
	Laurent **TROILO**	-	liste UNSA *CSE 14/BU RSF*
	Damien **MORILLA**	-	liste CGT *CSE 11/MRF*
	Jean-Marie **DUCELIER**	-	liste CFE-CGC *CSE 2/RDS CENTRES BUS*
	Samy **SI-TAYEB**	-	liste LA BASE *CSE 4/RER*

[1] Remplace Karim ROUIJEL en tant qu'élu titulaire pour les votes
[2] Remplace Kamel OULD AHMED en tant qu'élu titulaire pour les votes
[3] Remplace Karim NEGADI en tant qu'élu titulaire pour les votes
[4] Remplace Grégory GUIDEZ en tant qu'élu titulaire pour les votes
[5] Remplace Bastien ORSINI en tant qu'élu titulaire pour les votes
[6] Remplace Yannick STEC en tant qu'élu titulaire pour les votes
[7] Remplace Joffrey QUIQUEMPOIS en tant qu'élu titulaire pour les votes
[8] Remplace Fabrice DELAGE en tant qu'élu titulaire pour les votes

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

La séance est ouverte à 8h36 sous la présidence de **Jean AGULHON,** directeur des ressources humaines

Assistent à la séance :

MM.	Jérôme **CRUCHET**	Représentant du syndicat FO RATP
	Vincent **GAUTHERON**	Représentant du syndicat CGT
	Cyril **LARDIERE**	Représentant du syndicat CFE-CGC
	Arole **LAMASSE**	Représentant du syndicat UNSA

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

ORDRE DU JOUR

I - INFORMATIONS DU PRESIDENT

- *Conditions d'accès et de vie dans les locaux de LYBY* 7
- *Point sur l'accord de conciliation entre l'USMT, la direction de l'entreprise et le CSEC* 7
- *Bus Bolloré* 9
- *Point sur la situation du conseil d'administration des Enfants du Métro* 9

II INFORMATIONS DU SECRETAIRE

- *Info sur les secteurs Evènementiel, Enfance-Jeunesse et vacances adultes* 12
- *Info sur le secteur Restauration* 12
- *Point sur le PSE* 12
- *Accord USMT* 13

III - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2023 23

IV - QUESTIONS SOCIALES

1. *Désignation du Trésorier en remplacement de E. BEN ROUAG, trésorier et président de la commission des marchés, démissionnaire* 26
2. *Délibération portant sur le remplacement de G. GUIDEZ, démissionnaire, en tant que membre de la commission CSSCT-C* 27
3. *Délibération portant sur le remplacement de G. GUIDEZ, démissionnaire, en tant que membre de la commission égalité professionnelle femme-homme* 28
4. *Délibération portant sur le remplacement de G. GUIDEZ, démissionnaire, en tant que membre de la commission ASC/Sport-Loisirs-Culture-Evènementiel* 28
5. *Délibération portant sur le remplacement de F. KAIS, démissionnaire, en tant que membre de la commission ASC/Vacances* 28
6. *Délibération portant sur le remplacement de JM. DUCELIER, démissionnaire, en tant que membre de la commission ASC/Restaurants* 29
7. *Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'USMT* 31
8. *Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC du Groupement Métro Philatélie* 33
9. *Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC du Cercle Généalogique* 33
10. *Présentation du budget prévisionnel du CSEC pour 2024 avant révision budgétaire en juin 2024**

V - QUESTIONS DIVERSES 35

* *Ce point, avec l'accord de l'ensemble des OS est reporté à la séance du 7 février 2024*

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le secrétaire, je vous prie d'accepter mes excuses pour mon retard.

Je vous propose de débuter la séance. Bienvenue pour cette réunion. J'en profite pour adresser à l'instance ainsi qu'à toutes et tous, mes vœux les plus chaleureux pour vous et vos proches pour cette nouvelle année. Je souhaite la bienvenue à Mme RICHARD qui nous rejoint en tant que titulaire pour la CFE-CGC, et à M. TROILO qui a été élu suppléant au CSE 14 pour l'UNSA. Il n'est pas présent aujourd'hui, nous l'accueillerons lors d'une prochaine séance.

Pour FO, il nous a été signalé l'absence de MM. ORSINI, ROUIJEL, DERACHE et de Mme ESCHMANN. Mme KAÏS et M. NEGADI sont également absents.

Pour la CGT, nous ont été signalées les absences de MM. QUIQUEMPOIS, DELAGE et MORILLA.

Y a-t-il d'autres absences ?

Pour l'UNSA, il nous a été indiqué...

Mme FRANCIS.- MM. GUIDEZ, OULD AHMED, TROILO et LARDIDI sont absents.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour la CFE-CGC, les absences de M. DUCELIER et Mme GUEROULT nous ont été signalées.

Pour cette séance, M. HONORÉ est remplacé par M. CRUCHET. Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour et de vous présenter les informations du président, en accord avec le secrétaire du CSEC, nous avons prévu de reporter la présentation du budget prévisionnel du CSEC pour 2024 à la séance du 7 février. Je pense que vous avez informé les représentants syndicaux.

M. LE SECRÉTAIRE.- Effectivement, tous les RS de la séance ont été informés. Ce n'est pas une volonté politique. C'est lié au décès d'une personne proche de M. ORSINI, qui assiste aujourd'hui à ses obsèques. Au nom des élus, je présente toutes nos condoléances à M. ORSINI. Par ailleurs, nous avons appris le décès d'un proche de M. HONORÉ, raison pour laquelle il est absent aujourd'hui. Je lui présente également mes condoléances au nom des élus.

Je remercie l'ensemble des RS d'avoir accepté le report de ce point. Il était nécessaire que M. ORSINI le présente. Il s'agit du budget de janvier en vue d'une rebudgétisation en juin car le CE a subi de nombreuses modifications ces derniers temps.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Je propose de passer aux informations du président.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

I – INFORMATIONS DU PRESIDENT

M. LE PRÉSIDENT.-

☒ **Quelques précisions sur les conditions d'accès et de vie dans les locaux de LYBY**. Sur décision des pouvoirs publics, le plan Vigipirate est toujours activé, mais il a été légèrement décranté au cours des deux dernières semaines. Cela nous a amenés à ne plus organiser la restriction et les contrôles d'accès aux entrées de la Maison de la RATP.

Néanmoins, on souhaite maintenir des mesures spécifiques de vigilance, de prévention, et de protection sur le site de la Maison de la RATP. Ces mesures ont vocation à s'adresser à tous, occupants du site comme visiteurs. Elles vont nous amener à prendre les mesures suivantes. Il sera mis en place un contrôle d'accès visuel, le port du badge sera recommandé. Des cordons et des supports seront remis. Le personnel sera incité à le porter de manière permanente. Parmi les mesures, il y aura la nécessité de prendre en charge les visiteurs qui se présentent à l'accueil, afin que les visiteurs ne se déplacent pas sans accompagnement dans les locaux, ainsi que le maintien, voire le renforcement de la vigilance vis-à-vis des objets qui peuvent paraître délaissés dans les locaux.

☒ De concert avec le secrétaire, nous souhaitons faire un **point sur l'accord de conciliation conclu entre l'USMT, la Direction de l'entreprise et le CSEC**.

À plusieurs reprises, a été évoqué le fait que la situation de l'USMT l'avait conduite à solliciter un mandataire *ad hoc*, que le Tribunal de commerce a désigné. Depuis un an et demi, la mandataire accompagne l'USMT dans la gestion de ses affaires. Pour achever sa mission, elle a demandé de réfléchir à la mise en place de cet accord conventionnel. Ce dispositif a pour vocation de tout faire pour assurer la pérennité de l'USMT dans les nouvelles conditions de financement qui sont les siennes.

La procédure de mandat *ad hoc,* qui a cet objectif, a été mise en place par une ordonnance du 16 mars 2023.

Dans ce contexte, plusieurs réunions se sont tenues en présence et sous la houlette de la mandataire *ad hoc*. Ces réunions ont rassemblé des représentants de la RATP, du CSEC et de l'USMT. L'objectif était de trouver des solutions face aux difficultés économiques rencontrées par l'association alors qu'il y avait des menaces de cessation d'activité dès la fin de l'année 2023.

Les différentes parties se sont accordées pour assurer le financement d'une période de transition qui se déroule sur l'année de vie d'une association sportive, à savoir de septembre 2023 à fin juillet 2024. L'objectif de cette période de transition est de permettre à l'association d'acquérir progressivement son autonomie financière. Par ordonnance du 11 août 2023, le Tribunal judiciaire de Nanterre avait ouvert une procédure officielle de conciliation permettant d'entériner les engagements des différentes parties dans l'accord dont je vous donne les grandes lignes.

Il y a des engagements financiers et des engagements à moyen et long terme.

Les engagements financiers ont été partagés par le secrétaire au fur et à mesure. Ils consistent dans :

- Le versement de la somme de 420 000 € par le CSEC à l'association l'USMT en date du 22 septembre 2023 pour l'aider à financer le PSE engagé et achevé par l'USMT.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

- Le financement d'un prêt de 500 000 € par la RATP au profit du CSEC, prêt qui devra être remboursé à la RATP si le CSEC perçoit des fonds au titre de la compensation des mètres carrés, issue de la vente de l'actif immobilier de la RATP à la Croix de Berny, qui intéresse la mairie d'Antony.

- L'association USMT s'est engagée à réduire de façon très substantielle ses charges d'exploitation, sous la surveillance de la mandataire *ad hoc* et de nous-mêmes, et à mettre en place un plan de licenciement pour motif économique portant sur la suppression de 14 postes.

- En parallèle, le CSE 2 a versé la somme de 500 000 €, ce qui a permis à l'USMT de financer ses charges courantes durant la période estivale 2023. Cela a fait l'objet d'une convention entre l'USMT et le CSE 2 datant de juillet 2023.

- Un étalement des dettes fiscales et sociales contractées par l'association pour un montant de presque 150 000 €, sur 36 mois. Le travail de l'administratrice a permis d'obtenir cet étalement des dettes vis-à-vis des différents créanciers publics. Ce plan d'apurement a été accordé pour une période transitoire de six mois. Il prévoit un réexamen du dossier lors de la séance de mars 2024 entre l'administratrice et l'administration fiscale.

Il y a d'autres types d'engagements. Le CSEC s'engage à reverser à l'association toute forme de dédommagement que le CSEC pourra percevoir de la part de la RATP au titre de la compensation des mètres carrés sociaux. Cette compensation dépendra de l'effectivité de la vente et sera chiffrée au montant de 3 M€, les avances déjà réalisées et prévues aux articles 2.2 et 3.2.2 de la Convention venant en déduction de ces 3 M€.

Avec l'accord du CSEC, la RATP continuera à mettre à disposition les actifs immobiliers exploités par l'USMT à titre gratuit jusqu'à la fin de la saison.

Concernant l'accueil des activités sportives de l'USMT, la RATP s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux et terrains utilisés pendant l'année de transition, du 1er septembre 2023 au 30 août 2024. Au-delà, dans la mesure où l'USMT n'est plus une OPC, la RATP ne pourra plus mettre à disposition ses locaux à titre gratuit. Il faudra convenir d'un montant de loyer.

Pendant la période qui va jusqu'au 30 août 2024, la RATP continuera à prendre en charge l'entretien des actifs immobiliers mis à disposition de l'USMT, sauf si une vente des terrains intervenait avant. À ce moment, les charges incomberaient au nouveau propriétaire.

Un dernier engagement concerne la simplification de la gouvernance de la part de l'USMT. C'est une condition que l'entreprise et le CSEC avaient mis rapidement sur la table. Par modification de ses statuts par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée fin décembre 2023, des changements dans la gouvernance en ont simplifié le mode de fonctionnement.

Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- Une question. Sauf erreur de ma part, la construction du 2,811 est sur les activités sociales, la restauration et l'USMT.

M. LE PRÉSIDENT.- L'USMT étant incluse dans les activités sociales.

M. GAUTHERON.- La sortie à terme avant la fin du mandat remettrait-elle en cause la construction du 2,811 ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Il vaut mieux clarifier, tu as raison.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

M. LE PRÉSIDENT.- Jusqu'à présent, le CSEC a considéré qu'il assumait sa responsabilité en matière sportive *via* l'USMT. De nombreux débats dans cette salle ont permis de constater que ce n'était plus une solution adaptée, et que dorénavant le choix du CSEC pour permettre aux salariés de pratiquer du sport passait par un financement direct, par une participation à des cotisations dans des associations ou à des frais d'inscription. Ce financement reste dans les 2,811. La conséquence de ce choix sur l'USMT ayant les effets que l'on a largement évoqués, cette convention a été conclue pour amortir les effets sur la vie de l'USMT.

Cela répond-il à votre question ?

M. GAUTHERON.- Oui, merci.

M. LE PRÉSIDENT.-

☒ **<u>La troisième information porte sur le sujet Bolloré.</u>**

Le 29 avril 2022, à la suite de l'incendie de l'un des bus Bolloré, la RATP avait pris la décision immédiate de retirer de l'exploitation 148 Bluebus de la série dite IT3. Le 16 janvier 2024, un accord a été trouvé afin de permettre la remise en service progressive de ces 148 Bluebus plus 84 nouveaux qui avaient été commandés dans le cadre du nouveau contrat. En effet, depuis l'incendie des Bluebus en avril 2022, une enquête notamment menée par deux centres d'expertise indépendants avait conclu à un défaut d'isolation des batteries. Depuis, des discussions étaient en cours avec le Groupe Bolloré, à la fois pour indemniser la RATP pour les pertes d'exploitation subies, et pour financer la sécurisation de ces véhicules, non seulement pour l'avenir avec une modification du processus de fabrication, mais aussi pour les 148 bus déjà livrés.

L'ensemble de ces discussions a abouti le 16 janvier dernier. C'est une première étape importante. Il reste à mener les travaux de sécurisation, à homologuer les véhicules et à informer l'ensemble des parties prenantes sur les conditions dans lesquelles la réintégration progressive de ces 148 plus 84 bus sera faite. Cela fera l'objet de différentes communications au sein de RDS, elles débuteront dans les prochains jours. Dans le courant de ce trimestre, lesdits bus seront réintroduits à des conditions validées par différents experts.

☒ La dernière information est relative au **<u>point de situation de la vie du Conseil d'administration de la Fondation des Enfants du Métro en 2023</u>**. Nous avons reçu, Monsieur le secrétaire de l'instance et moi en tant que président, un courrier de la Fondation qui s'est émue et a beaucoup regretté l'absence des représentants du CSEC au Conseil d'administration de la Fondation. Cela a des conséquences. Le quorum n'ayant pas toujours été atteint du fait de l'absence des élus du CSEC, cela a conduit à reporter des séances et à différer des décisions à prendre. Je crois que le secrétaire a répondu immédiatement en assurant ladite Fondation de la mobilisation des élus du CSEC. La représentation de cette instance dans la Fondation est très importante pour les Enfants du Métro. Il serait bien de retrouver un niveau de présentéisme minimum.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je me permets une intervention sur ce point. Ce n'est pas une nouveauté en soi. Je comprends l'émotion parce que, pour différentes raisons, la Fondation a vécu des périodes difficiles en 2023, comme nous tous, mais des courriers antérieurs à 2023 disaient la même chose. Il faut être vigilant, peu importe l'organisation syndicale, à la présence de nos commissaires. Il faut les réactiver régulièrement, car au vu de l'actualité, ils ont d'autres obligations. On sera vigilant à l'avenir, c'est l'engagement que l'on a pris.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

M. LAMASSE.- Qui a répondu ?

M. LE PRÉSIDENT.- Le secrétaire.

M. LAMASSE.- Peut-on avoir le contenu de la réponse ?

M. LE SECRÉTAIRE.- J'ai répondu qu'on avait eu des activités diverses et variées en 2023, ce qui expliquait que l'on n'ait pas été très assidu à cette période, et qu'on ferait en sorte de l'être davantage à l'avenir. J'ai précisé que la forme était un peu cavalière de leur part. Je te transmettrai la réponse si nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Il manque une information.

J'ai entendu que **l'appel d'offres pour les lots 39 et 43 aurait été infructueux**. Il serait bon d'en connaître les raisons. Cela nous interpelle en tant qu'organisations syndicales de l'EPIC. Quelles sont les raisons ? Est-ce lié au fait qu'aucun opérateur de transport n'était au bon prix, ou à des problématiques juridiques ?

Cela n'augure rien de bon pour la suite. On est certain que la mise en concurrence n'est pas la meilleure solution pour les transports en Île-de-France.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais documenter le point. Je vous répondrai lors de la prochaine séance.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

II – INFORMATIONS DU SECRETAIRE

M. LE SECRÉTAIRE.-

En tout premier lieu, comme c'est encore la période, je vous présente tous mes meilleurs vœux pour 2024.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue dans cette instance à Florence Richard et Laurent Troilo.

Passons maintenant aux informations proprement dites.

☒ **Secteur évènementiel – enfance jeunesse et vacances adultes**

Le CE a enregistré un très fort succès sur l'ensemble de ses **prestations "évènementiel"** en ce début d'année ; que ce soit le Louvre, Aura aux Invalides ou encore le spectacle de l'humoriste Wally Dia. Tout est complet à présent.

Et bien sûr comme toujours, le 8ème de finale de la Champion 's League du PSG a rencontré son public en moins d'une journée. D'ailleurs il reste de nombreuses places pour le 8ème de finale "PSG/Brest" et nous avons pris la décision, à titre exceptionnel, de l'ouvrir aux retraités.

Abordons à présent le secteur des vacances familiales où nous nous observons un taux de fréquentation similaire voire supérieur à 2023 et ceci sans les salariés du CSE 2 RDS.

Quant aux colos d'hiver qui se préparent activement, nous avons un petit regret pour le voyage au Sénégal qui n'a pas rencontré son public. Nous avons donc été dans l'obligation d'annuler cette destination, faute de participants. Bien évidement les familles ont été prévenues.

Nous nous efforçons également de trouver les solutions les plus adaptées pour nos séjours d'été puisque les jeux olympiques augmentent de manière significatives les difficultés d'organisation. A ce jour, les billets de train ne sont pas encore ouverts à la vente, visiblement les groupes ne sont pas la priorité de notre transporteur national. Cependant, nous gardons bon espoir de résoudre cette problématique.

Toujours **pour l'été, mais du côté des vacances familiales** cette fois ci. Nous avons décalé à fin février l'ouverture des inscriptions pour les séjours de la période estivale. Ainsi, malgré les difficultés pour poser leur congés annuels aucun salarié ne devrait être désavantagé.

☒ **Secteur Restauration**

Je ne peux poursuivre ces informations, sans parler **de la restauration**. Au-delà des améliorations que nous devons apporter à la prestation en elle-même, plusieurs élus de cette instance nous ont d'ailleurs déjà interpellés sur le sujet, et nous y travaillons. Nous avons trouvé une solution rapide, pour remettre à niveau l'UPCS dans des délais très courts. Ainsi de nombreuses machines seront changées et des travaux seront effectués. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des intervenants qui ont traité ce sujet, qu'ils soient du CE, d'Elior ou de l'Entreprise.

☒ **Plan de sauvegarde de l'emploi**

D'un point de vue plus social, **le PSE** commence à se mettre en œuvre. 54 personnes se sont portées volontaires au départ. Ce qui signifie concrètement que les licenciements pour motif économique seraient inférieurs à 10.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

☒ **Accord tripartite USMT**

Enfin, nous avons signé **un accord tripartite entre l'USMT**, l'entreprise et CSEC qui permettra d'accompagner la transformation de l'USMT, association loi 1901, au-delà de la non-reconnaissance de la part du CSEC de son statut d'OPC. Le CE renonce à sa compensation des mètres carrés sociaux de la Croix de Berny au profit de l'USMT.

Je n'en dis pas plus, nous aurons l'occasion, Monsieur le Président, d'en reparler lors du point inscrit à cet ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il des demandes de parole des organisations syndicales pour des déclarations ?

Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.-

Monsieur le Président, Cher.es collègues,

Au nom de la CGT-RATP, de ses militantes et militants, je souhaite adresser aux agents de la RATP et à leurs proches, ainsi qu'aux salarié.es du CSEC RATP, nos meilleurs vœux à l'occasion de cette nouvelle année.

En 2024, la CGT souhaite une année de paix, de justice, de solidarité et de lutte pour transformer le travail et atteindre un monde plus juste pour permettre, à chacune et chacun, la réalisation de tous leurs projets. 2024 est aussi l'année du 80ème anniversaire du programme du Conseil National de la Résistance qui comporte à la fois un plan d'action immédiat contre l'oppresseur et les mesures destinées à instaurer, dès la Libération du territoire, un ordre social plus juste. Parmi les mesures emblématiques mises en œuvre, comment ne pas évoquer "le droit au travail et au repos, la subordination de l'économie par rapport à l'intérêt général..., une retraite permettant aux "vieux" travailleurs de finir dignement leurs jours..., le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés ou encore la Sécurité Sociale".

Nul n'ignore que depuis plusieurs décennies, les différents gouvernements qui se succèdent n'ont eu de cesse de répondre, de façon plus ou moins brutale, aux injonctions du patronat. Ces dernières se résument en une seule phrase dans un article de Denis Kessler, ancien Vice-Président du MEDEF, dans la revue Challenges le 4 octobre 2007 : "Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance !"

Pour la CGT, la meilleure façon de célébrer, comme il se doit, l'anniversaire du programme du CNR est, sans nul doute, la mobilisation de toutes celles et tous ceux qui souhaitent ne pas se laisser enfermer dans les dérives des différents obscurantismes politiques ou religieux, qui conduisent au repli identitaire et de porter la nécessité d'un nouveau programme de conquête de la Paix, des progrès économiques, sociaux et environnementaux.

Indéniablement, il convient de sortir au plus vite de la logique des politiques publiques ou d'entreprises qui s'inscrivent dans la satisfaction des injonctions de la finance et se caractérisent par le cercle vicieux des politiques d'austérité qui ne cessent d'appauvrir continuellement les outils de production, les salaires et pensions, dégradent les conditions de vie et de travail et ne permettent pas de vivre dignement de ses revenus.

Hasard du calendrier social de la RATP, nous sommes en pleine période des Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

Voici donc une opportunité rêvée pour s'inscrire dans une démarche vertueuse de revaloriser les salaires dans une entreprise en perte d'attractivité, tant à l'embauche, qu'à la "fidélisation des embauches", pour reprendre les termes de la Direction Générale.

N'est-ce pas l'opportunité rêvée pour permettre aux agents de l'entreprise publique de Service public, qu'est la RATP, qui exerce sur le territoire de l'Ile-de-France, région où le niveau général des prix à la consommation en Région Parisienne est supérieur de 7 % à celui du reste de la France métropolitaine (hors Corse), de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs proches ?

N'est-ce pas l'opportunité rêvée de contribuer, par des augmentations significatives de salaire, au financement de notre système de protection sociale ?

Au regard des annonces faites lors des bilatérales sur les NAO 2024, force est de constater que la Direction de la RATP a décidé de ne pas saisir cette opportunité. Pourtant, en accordant un minimum d'attention au barème de rémunération des opérateurs en vigueur au sein de la RATP, intégrant la revalorisation de 10 points au 1er juillet 2023, il ressort que les salaires en entrée de grille pour :

- *les métiers du tertiaire et assimilés ainsi que pour les opérateurs de maintenance sont à 1 822,58 € bruts mensuels soit 55,66 € bruts mensuels de plus que le SMIC dont le montant, au 1er janvier 2024, est de 1 766,92 € bruts mensuels,*
- *les Services et Espaces, ainsi que pour les agents du contrôle sécurité, manœuvre, départ, transport sont à 1 936,70 € bruts mensuels soit 169,78 € brut mensuel de plus que le SMIC dont le montant au 1er janvier 2024 est de 1 766,92 € bruts mensuels,*
- *les Conducteurs ou Machinistes Receveurs sont à 2 109,90 € bruts mensuels soit 342,98 € bruts mensuels de plus que le SMIC dont le montant au 1er janvier 2024 est de 1 766,92 € bruts mensuels.*

Volontairement, nous réitérons nos propos précédents concernant le niveau général des prix à la consommation en Région Parisienne qui est supérieur de 7 % à celui du reste de la France métropolitaine et, par conséquence, les difficultés pour les agents de la RATP à subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes pouvant être à leur charge, qu'il s'agisse d'enfants ou de parents.

Il paraît aussi nécessaire de préciser que cette spécificité francilienne s'ajoute aux impacts de l'inflation notamment sur les produits alimentaires de première nécessité.

C'est dans ce contexte, que les ménages voient ce début d'année 2024 marqué notamment par :

- *la sortie progressive du bouclier tarifaire avec une augmentation des tarifs règlementés de vente (dénommés TRVE) comprise entre 8,6 % et 9,8 % pour les professionnels et les ménages,*
- *le doublement, au plus tard fin mars 2024, de la franchise médicale sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux passant de 50 centimes à 1 euro. A cela, il faut ajouter le doublement de la franchise médicale concernant les transports sanitaires qui va passer de 2 à 4 €. Enfin, dans la logique du jamais 2 sans 3, les "participations forfaitaires" sur les consultations, les actes médicaux, les examens et les analyses de biologie médicale seront doublées, atteignant 2 € en juin prochain. Cela ne peut qu'interpeler d'une part, sur l'accès à la santé pour celles et ceux dont le début de mois est difficile et, d'autre part, sur le fait que le nombre de personnes impactées par des maladies ou épuisements professionnels, en lien avec les organisations du travail ou la perte de sens du travail, subissent, pour seule action, des remises en cause de leur arrêt maladie.*

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

En 2024, les agents RATP devront aussi supporter l'augmentation des cotisations du contrat Groupe RATP et des contrats individuels, tenant compte de l'évolution de la situation financière de la mutuelle, que l'on ne peut pas dissocier des impacts sur les ressources de cette dernière, des politiques de productivité sur les effectifs et de leurs incidences sur le collectif de travail. Il faut ajouter à cela les impacts du transfert de charge de la sécurité sociale sur les complémentaires santé.

Concrètement, les agents vont devoir débourser 2,77 euros, leurs conjoints et leurs enfants de plus de 20 ans verront, quant à eux, une hausse plus conséquente de 6,10 euros.

Les ménages franciliens devront aussi supporter les augmentations tarifaires des transports à la suite de la décision d'IDFM d'augmenter, pour la 2nde année consécutive, les prix des différents forfaits.

Ainsi, le prix du passe Navigo augmente de 2,30 € pour atteindre 86,40 € par mois. Les forfaits Imagine R "scolaire" et "étudiant" ne sont pas en reste puisqu'ils augmentent de 9,60 € pour atteindre 374,40 € annuels.

Comme la liste est non exhaustive, nous nous arrêterons ici après ce dernier élément, qui n'est pas des moindres puisque nous en subissons les conséquences, tant dans l'exercice de nos professions que dans notre vie privée. Il s'agit de la sortie du "quoi qu'il en coûte" et du remboursement de ce dernier.

Cela se traduit concrètement par une accentuation des politiques d'austérité en ce qui concerne le Service public. La réduction des ressources financières pour les services publics se concrétise par une restructuration des services, une diminution des moyens humains et matériels et donc d'éloignement des usagers, notamment aux services publics de la santé, de l'éducation, de la culture, de l'accueil des enfants et des personnes âgées. Cet éloignement, qui ne cesse de s'accroître, rend de plus en plus difficile l'accès à ces services et conduit les individus à des coûts supplémentaires générés par les frais de mobilités ou devant se tourner vers les structures privées.

Oui, Monsieur le Président, Cher.es collègues, les agents subissent tout ça et si les primes peuvent paraître séduisantes, nous avons besoin, a minima, d'une augmentation des salaires statutaires à hauteur de l'inflation de ces dernières années. C'est la seule solution pour que le niveau de vie des femmes et des hommes travaillant à la RATP cesse de baisser année après année.

Face à l'ensemble de ces éléments, la Direction de la RATP a donc décidé que l'augmentation des salaires, pour l'année 2024, se limiterait à 0,9 % à laquelle on peut ajouter 0,3 % pour les mesures catégorielles. Sur ce dernier point, comment ne pas s'interroger sur le contenu des propositions de la direction dans le cadre des négociations sur les protocoles relatifs aux déroulements de carrière et notamment celui concernant les opérateurs de la maintenance actuellement sur la table et qui devrait avoir pour objectif d'améliorer l'attractivité des métiers si l'on tient compte des difficultés rencontrées tant pour recruter que pour "fidéliser" les agents.

Sur ce dernier point, il apparaît là encore que les propositions de la direction dans le cadre des différents protocoles qui seront négociés cette année ne seront pas à la hauteur des aspirations des agents concernés. Comment ne pas évoquer la négociation sur le protocole sur le déroulement de carrière des opérateurs de la maintenance

Certes, la Direction va une nouvelle fois nous expliquer que chaque année, dans le cadre du déroulement de carrière, les agents sont automatiquement augmentés de 1,8 %. Or, les niveaux et échelons n'ont jamais été élaborés pour compenser d'inflation !

À la volonté de vouloir reporter les mesures "Compte Epargne-Temps", nous répondons qu'il ne s'agit pas là d'une mesure en lien avec les NAO, d'autant que ce sont les agents qui "se paient eux-mêmes" en renonçant à leurs repos, subissant de plein fouet le "travailler plus pour gagner plus". Mesure d'ailleurs incompréhensible au regard des difficultés d'attractivité à l'embauche et à la "fidélisation" des agents qui se traduisent directement par des manques d'effectifs dont l'impact se

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

mesure au quotidien sur notre capacité de réaliser notre mission de Service public de transport de voyageurs. Le sacrifice des repos se traduira indubitablement par une hausse des épuisements professionnels.

Enfin, la Direction a remis sur la table "l'échelon 30". Doit-on vraiment atteindre 30 ans de carrière, pour celles et ceux qui y parviendront, pour bénéficier d'une augmentation statutaire ? Disposition qui, là encore, n'a rien à voir avec les NAO, puisqu'elle est en lien direct avec la dernière contre-réforme des retraites et l'allègement de la durée de cotisation.

Vous l'aurez compris, pour la CGT-RATP, cette proposition de +0,9 % ressemble pour nous à une proposition dans le cadre de la clause de revoyure concernant 2023, dans la mesure où l'inflation a été de 4,9 % contre 4,3 % soit un delta de +0,7 %.

En effet, au regard de ces éléments cette proposition de la Direction ressemble plus à une année "blanche" en termes d'augmentation des salaires pour 2024.

Enfin, cette proposition est d'autant plus incompréhensible lorsque l'on met cette dernière en face des propos de Valérie Pécresse, Présidente de l'Autorité Organisatrice qui, à l'occasion de ses différentes prises de parole, met en avant qu'elle vient de mettre respectivement 125 millions € et 160 millions € pour les années 2023 et 2024 pour financer des hausses de salaires aux agents de la RATP, notamment pour améliorer l'attractivité. De fait, nous vous posons la question de la déclinaison de ces enveloppes dans le cadre des NAO.

En guise de conclusion, permettez-moi de rappeler ici les revendications de la CGT-RATP :

- ✓ *+50 points pour tous,*
- ✓ *de créer un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation,*
- ✓ *de déplafonner des échelons et ramener la pente à 2 %,*
- ✓ *de réévaluer et d'élargir la plage horaire de l'Allocation Complémentaire de Déplacement (ACD),*
- ✓ *de réévaluer et d'élargir la "prime panier",*
- ✓ *d'ouvrir des négociations sur la réduction du temps de travail sur la base de 32h,*
- ✓ *d'intégrer la "prime emploi" dans le statutaire,*
- ✓ *la prise en charge par l'entreprise de la cotisation mutuelle (99 %), à commencer par la hausse prévue en 2024,*
- ✓ *de ramener à un seul palier, le plus élevé, l'indemnité "dimanches et jours fériés".*

La revendication d'une augmentation de 50 points pour toutes et tous ne nous semble pas déconnectée de l'actualité, au regard du vote favorable du Bureau de l'Assemblée Nationale à une augmentation de +5,4 % (soit 305 €) de l'avance de frais de mandat des député.es en réponse à l'inflation.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur GAUTHERON. Monsieur CRUCHET ?

M. CRUCHET.-

En cette période de vœux et de renouveau, FO Groupe RATP tient à vous adresser ses vœux de santé, de bonheur de réussite et d'argent pour l'année 2024 !

C'est une année 2023 compliquée que nous laissons derrière nous avec l'espoir d'un avenir meilleur. Nous abordons ainsi cette nouvelle année avec détermination, fermeté et ambition.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

FO Groupe RATP considère les projets d'accord des différents départements sur les JOP qui ont été transmis à signature comme des documents d'ouverture de négociation.

En effet, ils sont tellement éloignés des revendications des agents RATP, qu'ils sont impossibles pour FO Groupe RATP à signer en l'état.

Pour notre syndicat, cette situation n'a que trop duré. Elle est devenue injustifiable, mais surtout insupportable pour nos collègues.

Sur un dossier aussi sensible, on navigue entre amateurisme et incompétence.

Alors que madame PECRESSE augmente le titre de transport vendu à l'unité à 4 euros sur la période des JOP, soit une flambée de 86%, vous nous soumettez en négociation des miettes pour les salariés RATP qui seront fortement impactés.

Nous marchons sur la tête, la dimension de l'évènement et les contraintes des personnels doivent être intégrées dans l'issue de la négociation.

Il n'est pas possible pour FO Groupe RATP, d'envisager différents processus de négociation, avec dans un premier temps une dimension minimaliste, puis derrière, une dimension complémentaire qui élimine les deuxièmes de cordées.

Pour le moment à l'issue des réunions JOP, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que ce soit au niveau des départements qu'au niveau transversal.

Il est urgent de redéfinir le périmètre de négociations concerné et de donner aux agents un niveau de prime cohérente aux enjeux.

Les enveloppes d'accompagnement doivent être revues et ce de façon plus ambitieuse. Vous devez donc revoir votre copie.

Pour notre syndicat, il n'est pas' envisageable que l'entreprise soit obligée de réagir dans l'urgence à quelques semaines des jeux, nous vous invitons à anticiper car il s'agit de la vie quotidienne des salariés.

Pour ce faire, nous voulons qu'un délai et une véritable enveloppe sociale soient clairement fixés pour la poursuite de la négociation.

Le retard que nous allons prendre dans la négociation est entièrement de votre responsabilité.

A défaut d'une évolution significative des contenus des projets d'accord, vous prenez le risque de perturber le bon déroulement des jeux.

Nous attendons des éléments concrets permettant de faire avancer cette négociation en vue d'aboutir à un accord indispensable aux agents et à notre organisation syndicale.

Sur un autre sujet, le décret sur la réforme de notre régime de retraite commence à livrer des vérités. En soutenant qu'aucun agent ne serait impacté avant 2031, le gouvernement a trompé une nouvelle fois plus de 1 300 salariés dont une grande partie à la maintenance.

En effet, tous les salariés n'ayant pas 27 annuités dans un seul et même tableau au 1er janvier se verront impactés de 3 mois à 2 ans supplémentaires.

Aussi, la succession de réformes sur le régime spécial de retraite, les assauts incessants contre la CCAS, la disparité dans l'application des accords d'entreprise permettant d'aménager vie professionnelle et vie personnelle, sont des sujets suffisamment importants qui méritent ce Grenelle de la protection sociale à la RATP.

FO Groupe RATP exige une table ronde avec l'Entreprise, l'Etat et l'ensemble des syndicats représentatifs dans les meilleurs délais.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

Nous devons discuter rapidement de la prise en compte de la pénibilité et des mesures d'accompagnements. Pour les jeunes entrants depuis le 1er septembre 2023, nous devons revoir rapidement des mesures carrière.

Nous devons aussi veiller à ce que les deux grands piliers de la Protection Sociale que sont la retraite d'une part et la santé-prévoyance d'autre part soient pérennisés afin d'assurer la confiance des salariés et d'offrir une garantie sociale de haut niveau qui ne soit pas remise en cause par des décrets ou des injonctions.

De plus, comment regarder ensemble l'avenir avec quatre catégories objectives de personnel dans l'EPIC ? :

- *Statutaires avec bonification*
- *Statutaires sans bonification*
- *Statutaires sans régime spécial de retraite RATP*
- *Contractuels.*

L'échec de l'Observatoire des Conditions d'Exercice des Métiers en 2008/2012 doit nous servir de leçon afin de travailler ces sujets qui sont à coup sûr un gage de fidélisation des salariés de la RATP et recréer ce lien que la mandature "GUILLOUARD" a profondément écorché.

Il en va de la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, et pérennisera ce nouveau contrat social (et salarial) afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Pour FO Groupe RATP, le sujet de la protection sociale à la RATP doit être travaillé selon les thématiques suivantes :

- *Modalités de mise en œuvre des mesures paramétriques (âge et durée) applicables aux salariés statutaires actuels et mesures compensatoires.*
- *Financement du régime spécial de retraite de la CRP RATP*
- *Continuité d'affiliation au régime spécial de la CRP RATP (mobilités, suspensions du contrat de travail, certains congés...)*
- *Adaptations des textes statutaires (mesures de raccordement) visant à garantir aux nouveaux embauchés, y compris pendant la retraite, le bénéfice du statut en matière d'invalidité-décès, de maladie (affiliation CCAS) et d'avantages sociaux (œuvres sociales, ...)*
- *Cadre social des salariés statutaires qui seront embauchés après le 1er septembre 2023 (exemple : pénibilité ...) et des contractuels.*
- *Prévention de l'usure professionnelle.*
- *Revoir l'organisation de l'action sociale à la RATP (service social, conseil de prévoyance, ...)*
- *Elargir la réflexion au niveau du groupe RATP.*

Tous ces sujets abordés doivent être traités dans l'agenda social en toute transparence afin qu'ils puissent répondre aux attentes et aux questions des salariés RATP.

Enfin, un nouveau cycle de Négociation Annuelle Obligatoire vient de s'ouvrir dans un contexte d'une toujours forte inflation.

Il annonce des négociations difficiles face à la problématique de perte continue de pouvoir d'achat des salariés.

FO Groupe RATP vous met en garde, partir sur la base de 2,6 % d'inflation annoncée en 2024 serait une erreur, car malheureusement pour le pouvoir d'achat, cette baisse de l'inflation ne signifie pas que les prix vont mécaniquement baisser, mais plutôt que leur progression va ralentir.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

Nous le voyons significativement avec l'augmentation entre autres de 10 % de l'énergie en février et des loyers.

Si l'entreprise n'est pas responsable de la baisse du pouvoir d'achat, elle a le pouvoir et le devoir de l'améliorer.

Ne pas entendre serait commettre une erreur qui risquerait de briser la dynamique et cristalliser les rancœurs durant cette année 2024.

Aussi, FO Groupe RATP est déterminée encore à défendre "sa" mesure statutaire égalitaire pour tous les salariés.

Le niveau d'enveloppe globale annoncé par l'entreprise en audience, + 0,9% de revalorisation de la valeur du point est affligeant, la négociation 2024 s'annonce donc très compliquée.

Impuissante à nous convaincre du bien-fondé de vos mesures surtout en année olympique, vous devez entendre que rien ne pourra être construit sans l'adhésion pleine et entière des femmes et des hommes qui composent notre entreprise, ce sont eux qui tous les jours sur le terrain défendent et développent notre service.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur CRUCHET. Monsieur LARDIÈRE ?

M. LARDIÈRE.-

Une année 2024 pleine d'ambition pour le Groupe RATP et plus particulièrement l'EPIC RATP. En effet les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris auront lieu cet été dans notre capitale.

Les services rendus par notre entreprise seront observés, scrutés et analysés par le donneur d'ordre des transports en Ile de France ainsi que le gouvernement en place. L'EPIC RATP n'aura pas le droit à l'erreur.

L'entreprise devra compter sur toutes les forces humaines qui composent ses effectifs. Les agents seront présents pour répondre aux objectifs de l'entreprise en vue de la réussite des JOP.

Pour les agents, l'année 2024 comme les années précédentes commence par la négociation des NAO. En effet, le maintien du pouvoir d'achat est la priorité des salariés de notre entreprise.

La direction de l'entreprise ne peut pas se permettre de passer à côté des attentes des agents. Une revalorisation des salaires pour compenser l'inflation est nécessaire et attendue par l'ensemble des catégories socio-professionnelles de la RATP.

La motivation du personnel doit être une priorité pour la direction de notre entreprise. Cette motivation passe par plusieurs critères non exhaustifs :

- *La rémunération.*
- *Les conditions de travail.*
- *La bienveillance.*
- *L'appartenance à une groupe.*

Cette motivation ne se décrète pas mais elle se construit avec tous les salariés du groupe.

Les Organisations Syndicales représentatives du personnel de l'entreprise sont présentes pour travailler avec la direction afin de trouver des solutions pour répondre aux attentes des salariés.

Pour conclure, la CFE CGC Groupe RATP souhaite à tous les agents et salariés du groupe RATP ainsi qu'à leurs proches une excellente année 2024.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur LARDIERE. Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Par rapport à votre intervention de tout à l'heure, Euclide disait "ce qui est affirmé sans preuve peut être nié sans preuve".

L'UNSA Groupe RATP souhaite vous présenter ses meilleurs vœux pour 2024.

Au nom de l'UNSA, j'aimerais aussi présenter à chacun d'entre vous des excuses sociales par rapport au dialogue social qui nous a animés un certain temps. Nous sommes conscients que cela a pu bousculer le quotidien de chacun et entraver les objectifs fixés dans un cadre arrêté pour les uns ou les autres. Ce n'est pas seulement de notre fait, chacun a pu vivre des situations de sédition que nous avons subies. Nous ne l'avons pas demandé, cela a été ainsi. Au nom de l'UNSA Groupe RATP, nous vous présentons toutes nos excuses par rapport à cette situation de relations sociales.

Sachez que le nécessaire est fait de notre côté pour que cela ne se renouvelle pas. Nous avons pris la décision de le faire proprement, rapidement et brutalement en radiant les séditieux.

Nous avons eu la conclusion d'un dialogue social important sur le dossier de la QVCT. Nous sommes heureux que ce sujet de la QVCT ait pu enfin être traité par l'entreprise, au-delà du simple fait de son inscription dans l'agenda social. On n'a peut-être plus le temps, mais cela a été utile parce que le dialogue social a été nourri, pas seulement avec des onomatopées intellectuelles, mais avec des situations réelles, factuelles, et l'engagement que ce soit mesurable pour chacun. Ce n'est pas juste un catalogue d'intentions.

Sur ce sujet de la qualité de vie et des conditions au travail, l'expérimentation de la semaine des quatre jours est un succès. C'est la preuve que les agents sont intéressés et qu'il y a un réel engouement pour participer à cette expérimentation.

Ce projet d'accord de QVCT intègre un élément majeur, qui participe à cette confiance entre l'employeur et les salariés : le droit à l'erreur.

Un autre élément tenait à cœur à chacun, le sujet de la mobilité Groupe. Monsieur le président, nous ne pouvons que vous dire que c'est un bon signal qui est envoyé à travers ce projet d'accord.

Je profite de cette instance pour remercier ceux qui ont eu à travailler sur ce dossier et les négociateurs, parce que c'est une négociation qui s'est très bien passée, dans la joie et la bonne humeur.

Le sujet des NAO est plus crispant. Aujourd'hui, si on veut parler de responsabilité, c'est peut-être à ce moment que chacun devrait en faire la démonstration. Il n'y a pas si longtemps, nous nous sommes associés à la Direction pour demander aux autorités de tutelle de renflouer les caisses de notre entreprise afin de bénéficier d'une prime d'intéressement. Je le dis tranquillement, l'UNSA Groupe RATP n'opposera pas la prime d'intéressement future à une augmentation de salaire. Il n'est pas question que ce que l'on aura pu obtenir pour demain soit renié pour faire plaisir. On arrive à exploser certaines demandes juste pour faire plaisir à l'instant T.

La protection dans le monde du travail est aussi un élément essentiel à prendre en compte. La vie ne s'arrête pas aux Jeux Olympiques. Après les JOP, l'entreprise RATP continuera d'exister. Les salariés continueront à avoir des demandes sur les conditions de travail, les salaires. C'est un travail continu, soutenu pour lequel nous nous sommes engagés. Pour nous, le sujet des NAO et celui des Jeux Olympiques font partie d'une étape à franchir, nous la franchirons sans menace. On peut hurler, crier, mais quand c'est dans le désert, ce sont souvent les scorpions qui en ont les échos.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

S'agissant de l'agenda social, nous avons reçu il y a peu une invitation à échanger sur le sujet. Selon nous, deux éléments doivent être pris en compte dans le futur et discuter dans l'agenda social en 2024, le sujet de la pénibilité et celui de la deuxième partie de carrière. Cela doit cesser. On ne peut pas sans cesse inscrire dans la QVCT des discussions qui n'aboutissent jamais, comme cela a été le cas pendant un moment. Si on ne peut pas être des exemples, essayons d'être des références.

Deuxième partie de carrière et pénibilité, éléments essentiels. L'UNSA vous a invité à regarder les promesses gouvernementales traduites dans l'entreprise qui concernent un départ à la retraite pour certains de nos collègues. Nous avons travaillé avec des spécialistes. S'il y a un droit à l'erreur, là c'est peut-être autre chose, on doit regarder cela de près. Les projets de vie ne peuvent pas être bousculés sur des inscriptions effectuées par ceux qui sont parfois bien en dehors des conditions qui animent notre entreprise et notre manière de travailler.

Voilà Monsieur le président, la structuration de 2024 s'appuie sur une analyse et sur une perspective positive.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur LAMASSE.

Je propose de passer à l'approbation du PV.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

III -APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CSEC DES 29 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2023

Mme FRANCIS.- M. STEC est absent.

M. GUIDEZ n'étant pas là pour le CSE 2, Monsieur ABOUTAÏB, acceptez-vous de voter ?

M. ABOUTAÏB.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. ROUIJEL n'étant pas là, Madame AZEVEDO, acceptez-vous de voter ?

Mme AZEVEDO.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. NEGADI n'étant pas là, Monsieur CHAGH, acceptez-vous de voter ?

M. CHAGH.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. STEC n'étant pas là, Monsieur BOURGEOIS, acceptez-vous de voter à sa place ?

M. BOURGEOIS.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. ORSINI n'est pas là, il n'y a plus personne pour FO. Monsieur JONATA, acceptez-vous de voter à sa place ?

M. JONATA.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. OULD AHMED n'étant pas là, Madame FORD, acceptez-vous de voter à sa place ?

Mme FORD.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. QUIQUEMPOIS n'étant pas là, Monsieur TAGANZA, acceptez-vous de voter à sa place ?

M. TAGANZA.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. DELAGE n'étant pas là, Monsieur MARQUES, acceptez-vous de voter à sa place ?

M. MARQUES.- Oui.

Mme FRANCIS.- Si le compte est bon, nous avons 6 votants pour l'UNSA, 5 votants pour FO, 7 votants pour la CGT et 4 votants pour la CFE-CGC. Cela fait 22 votants.

M. LE PRÉSIDENT.- 22 votants au lieu de 21, notre référence jusqu'à présent. La répartition n'est pas celle à laquelle on s'attend arithmétiquement du fait de l'absence de M. ORSINI : 7 voix pour la CGT, 5 voix pour FO, 6 voix pour l'UNSA, 4 voix pour la CFE-CGC.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

☒ **Approbation du procès-verbal de la séance du CSEC du 29 novembre 2024**

Mme FRANCIS.-

Qui vote pour l'approbation du PV du 29 novembre 2023 ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CGT (7) – CFE-CGC (4)

➔ **Le PV est adopté à l'unanimité.**

☒ **Approbation du procès-verbal de la séance du CSEC du 12 décembre 2024**

Qui vote pour l'approbation du PV du 12 décembre 2023 ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CGT (7) – CFE-CGC (4)

➔ **Le PV est adopté à l'unanimité.**

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

IV – QUESTIONS SOCIALES

1. **Désignation du Trésorier en remplacement de Monsieur BEN ROUAG, trésorier et président de la commission des marchés, démissionnaire**

2. **Délibération portant sur le remplacement de Monsieur GUIDEZ, démissionnaire, en tant que membre de la CSSCT-C**

3. **Délibération portant sur le remplacement de Monsieur GUIDEZ, démissionnaire, en tant que membre de la commission égalité professionnelle femme-homme**

4. **Délibération portant sur le remplacement de Monsieur GUIDEZ, démissionnaire, en tant que membre de la commission ASC/Sport-Loisirs-Culture-Evènementiel**

5. **Délibération portant sur le remplacement de Madame KAÏS, démissionnaire, en tant que membre de la commission ASC/Vacances**

6. **Délibération portant sur le remplacement de Monsieur DUCELIER, démissionnaire, en tant que membre de la commission ASC/Restaurants**

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons été informés d'un certain nombre de démissions des élus de leur mandat au sein des différentes commissions.

M. BEN ROUAG a démissionné de sa fonction de trésorier et de celle de président de la commission des marchés.

M. GUIDEZ a démissionné de son mandat au sein de la CSSCT centrale et de son mandat de membre de la commission égalité professionnelle femmes/hommes, ainsi que de son mandat à la commission activités sociales et culturelles du CSEC.

Mme KAÏS a démissionné de son mandat au sein de la commission activités sociales et culturelles.

M. DUCELIER a démissionné de son mandat au sein de la commission ASC restaurants.

Les démissions de M. GUIDEZ et de Mme KAÏS interviennent au sein de la commission sports, loisirs, culture, événementiel.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y a aussi la démission de M. ABOUTAÏB en tant que président des délégués de secteur vacances. Il ne sera pas remplacé aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est à prévoir dans une prochaine séance.

Nous allons donc voter pour procéder au remplacement des démissionnaires de leur mandat dans les commissions évoquées. Je propose de procéder mandat par mandat. On va demander aux représentants syndicaux s'ils souhaitent proposer un candidat. On procédera au vote par mandat.

Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- Pour aucune des propositions, la CGT ne présentera de candidat, considérant que c'est plutôt une problématique interne entre les organisations co-gestionnaires. Nous n'en rajouterons pas. Pour être cohérents et logiques, vous comprendrez que nous voterons contre toutes les propositions qui seront faites.

Pourrions-nous connaître la date effective de la démission de chaque personne ? Considère-t-on qu'elles sont démissionnaires à la date de réception du courrier ou à la date d'aujourd'hui ?

Je vous remercie.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je n'ai pas regardé toutes les démissions. En revanche, je connais celle du trésorier avec qui je dois travailler au quotidien, elle est effective à partir de la date de la séance.

1. Désignation du Trésorier en remplacement de M. BEN ROUAG, trésorier et président de la commission des marchés, démissionnaire

M. LE PRÉSIDENT.- Cela vaut aussi pour la présidence de la commission des marchés. Le vote porte donc à la fois sur le poste de trésorier et sur celui de président de la commission des marchés.

Il n'y a pas de candidat pour la CGT.

M. CRUCHET.- Non plus.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de candidat pour FO.

Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Avant de présenter la candidature, je remercie le trésorier pour le travail qu'il a effectué au sein de l'instance. Il a participé avec le secrétaire, à la modernisation de l'instance. Je regrette -et je sais que lui aussi, au fond- que cette aventure syndicale ne puisse pas continuer sous cette forme. Il est appelé à d'autres responsabilités et d'autres engagements. Je veillerai personnellement que ce soit une réussite. Nous présentons pour l'UNSA la candidature de M. SARDANO.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Monsieur LARDIÈRE, pas de pas de candidat pour la CFE-CGC ?

M. LARDIÈRE.- Non.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la candidature de M. SARDANO ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ *M. SARDANO est désigné à la majorité des voix.*

2. <u>Délibération portant sur le remplacement de M. GUIDEZ, démissionnaire en tant que membre de la CSSCT-C</u>

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de candidat pour la CGT, ni pour FO.

Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Pour l'UNSA, nous présentons la candidature de M. JONATA.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de candidat pour la CFE-CGC.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la candidature de M. JONATA ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ *M. JONATA est élu à la majorité des voix.*

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- *(Intervention hors PV à la demande de l'intéressé).*

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

3. <u>Délibération portant sur le remplacement de M. GUIDEZ, démissionnaire en tant que membre de la commission et égalité professionnelle femme-homme</u>

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de candidat pour la CGT, ni pour FO et la CFE-CGC.

Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- L'UNSA présente la candidature de Mme FORD.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la candidature de Mme FORD ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ *Mme FORD est désignée à la majorité.*

4. <u>Délibération portant sur le remplacement de M. GUIDEZ, démissionnaire en tant que membre de la commission ASC/Sports-Loisirs-Culture-Évènementiel</u>

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Pour l'UNSA, nous présentons la candidature de M. LARDIDI.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la candidature de M. LARDIDI ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ *M. LARDIDI est élu à la majorité.*

5. <u>Délibération portant sur le remplacement de Mme KAÏS, démissionnaire en tant que membre de la commission ASC/Vacances</u>

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur CRUCHET ?

M. CRUCHET.- Pour FO, nous proposons Mme ESCHMANN.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la candidature de Mme ESCHMANN ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ *Mme ESCHMANN est désignée à la majorité.*

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

6. Délibération portant sur le remplacement de M. DUCELIER, démissionnaire en tant que membre de la commission ASC/Restaurants

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur LARDIÈRE ?

M. LARDIÈRE.- La CFE-CGC propose la candidature de Mme RICHARD.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la candidature de Mme RICHARD ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ *Mme RICHARD est désignée à la majorité.*

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

IV – QUESTIONS SOCIALES

7. **Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'USMT**

8. **Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC du Cercle Généalogique**

9. **Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC du Groupement Metro Philatélie**

7. Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'USMT

M. LE SECRÉTAIRE.- Sur l'USMT, tout a été dit. On sait quelle trajectoire elle a adoptée.

Les deux autres OPC ont arrêté leurs activités. Nous ne les reconnaissons plus pour ces raisons. Pour cette année, il n'y aura pas d'autre non-reconnaissance d'OPC.

Je reviens sur la déclaration de la CGT. Deux OPC s'occupent du devoir de souvenir, le Comité du souvenir et l'ACVG. Nous leur avons demander un projet pour les réunir en une seule entité Il est hors de question que nous ne soyons pas au rendez-vous du devoir de souvenir en cette année de commémorations, mais il faut que ces OPC trouvent une solution et une entente cordiale, parce que la cause le nécessite.

Les élus du Comité Social et Economique Central de la RATP, réunis en séance plénière le 26 janvier 2024, décident de ne plus reconnaitre en tant qu'OPC l'association "USMT" (Union Sportive Métropolitaine des Transports).

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- J'ai une explication de vote.

Monsieur le Président, Cher.es collègues,

La CGT s'intéresse au sport depuis qu'elle existe. Le sport a toujours été instrumentalisé, que ce soit par l'Etat, pour fabriquer des combattants ou par les Directions d'entreprise, pour instrumentaliser les salariés, afin qu'ils soient en bonne santé, au service des entreprises.

Le patronat avait monté, avec l'Église catholique, les premiers patronages confessionnels pour faire du sport. Dès les premiers congrès de la CGT, le syndicat s'est préoccupé du sport en général et du sport à l'entreprise pour enlever les salariés des mains des patrons et des curés.

La création des Comités d'Entreprise en 1945 a constitué un tournant et une grande évolution dans l'histoire du sport dans l'entreprise. Le sport est alors considéré, avec l'accès à la culture, comme un moyen d'émancipation. Partant du principe que les salariés ne sont pas "tronçonnables" : ils sont travailleurs, mais aussi citoyens et en dehors du travail, ils ont la possibilité d'accéder aux pratiques culturelles et sportives. La CGT a considéré qu'il fallait offrir à ces salariés les moyens de pratiquer les sports de leurs choix, dans le cadre des Comités d'Entreprise.

La déstructuration des grandes entreprises, comme dans la métallurgie, l'aéronautique, l'énergie ou encore le transport public de voyageur, et la filialisation des entreprises, ont transformé les Comités d'Entreprise. La dégradation des conditions de travail, la segmentation du temps de travail, l'augmentation de la durée du trajet domicile-travail ne facilitent pas non plus l'adhésion à un club dans et hors de l'entreprise... et empêchent de nombreux salariés de pratiquer un sport dans un club d'entreprise.

Ce constat, c'est celui que nous pouvons faire pour notre entreprise et peut-être, en partie, une des explications sur le faible taux d'agents RATP dans le nombre d'adhérents au sein des différentes sections sportives de l'USMT. Pour autant, nous considérons que l'USMT doit rester un outil du CSEC-RATP, au service des agents et de leurs familles, afin de pouvoir accéder à des pratiques sportives.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

L'USMT est un outil indispensable au renforcement du tissu associatif, dans la mesure où elle peut être un lieu d'accueil et de formation de bénévoles, ainsi que de futurs cadres sportifs, y compris dans un projet de reconversion professionnelle. De plus, pour la CGT-RATP, l'USMT peut-être un outil indispensable et complémentaire pour l'embauche d'agents RATP, sportifs de haut niveau.

Pour ces raisons, la délégation CGT votera contre le retrait du statut d'OPC à l'Union Sportive Métropolitaine des Transports (USMT).

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Une explication de vote pour l'UNSA. Concernant l'USMT, cela ne changera pas ce que nous avons pu dire dans cette instance. Nous voterons pour que cette OPC ne soit plus reconnue, non pas pour des raisons sportives mais pour des raisons de logique. Lorsqu'une OPC a vocation à être au service des salariés, le minimum est que le nombre de matricules soit supérieur au nombre de personnes extérieures au sein de l'OPC. Je ne suis pas favorable à l'idée de transvaser un budget d'un côté ou d'un autre, ni à celle que les politiques, quels que soient les bords, en profitent pour mettre en avant leur politique sportive. La politique sportive doit appartenir à l'entreprise pour ses salariés, cela doit continuer ainsi. La politique sportive va demeurer au sein du CSE, Comité Régie d'Entreprise, sous une forme ou une autre avec une soutenance peu commune par rapport à ce que l'on a connu jusqu'alors.

M. LE SECRÉTAIRE.- Différentes périodes de l'histoire correspondaient à une démarche qui était logique à cette époque, certaines déclarations sont justes. Le sport, la RATP et les agents ont changé, et ce largement plus que dans les années d'après-guerre. Les demandes ne sont plus les mêmes. L'activité sportive doit être accessible à tous et pas à une minorité. Or c'était le cas à l'USMT, on peut le déplorer. Je le déplore mais la réalité est celle-là. Il fallait donc prendre des décisions. Je pense que nous l'avons accompagnée au mieux de nos capacités, que le CSEC et la RATP ont répondu présents pour cela. Cette association continuera de vivre avec des agents RATP qui bénéficieront d'une aide du CSEC en son temps.

Mme FRANCIS.- M. BRILLAUD est parti, FO perd une voix.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons à 21 votants.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour la délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Contre : CGT (7)

➔ ***La délibération est adoptée à la majorité.***

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

8. Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC du Groupement Métro Philatélie

M. LE SECRÉTAIRE.-

Les élus du Comité Social et Economique Central de la RATP, réunis en séance plénière le 26 janvier 2024, décident de ne plus reconnaitre en tant qu'OPC l'association "Groupement Métro Philatélie".

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des explications de vote ?

M. GAUTHERON.- Sur les deux points à venir, j'entends les remarques du secrétaire. Pour autant, à la suite de propos échangés lors de la réunion des secrétaires des CSE et en devançant la discussion sur le budget et la ligne politique de la cogestion, nous ne nous y retrouvons pas politiquement. Selon nous, le CSEC peut encore offrir des activités *via* des OPC, sans que ce soit obligatoirement ce que nous considérons être de l'accompagnement vers de la consommation *via* des entreprises (clubs de sport ou autres). Nous nous abstiendrons sur les délibérations 8 et 9.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Nous allons donc procéder au vote.

Mme FRANCIS.- Qui vote pour ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (5) – UNSA (6) – CFE-GGC (4)

Abstention : CGT (7)

➔ ***La délibération est adoptée à la majorité.***

9. Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC du Cercle Généalogique

M. LE SECRÉTAIRE.-

Les élus du Comité Social et Economique Central de la RATP, réunis en séance plénière le 26 janvier 2024, décident de ne plus reconnaitre en tant qu'OPC l'association "Cercle Généalogique".

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des explications de vote hormis celle de M. GAUTHERON ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : 14

Abstention : 7

➔ ***La délibération est adoptée à la majorité.***

M. LE PRÉSIDENT.- Cela nous permet de clore l'ordre du jour.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

V – QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- Je vais peut-être plomber l'ambiance qui est joviale ce matin. Je voulais intervenir dans les questions diverses et vous alerter, ainsi que l'ensemble des élus puisque cela concerne les mainteneurs et l'exploitation, au sujet des nombreux presque accidents qui s'accumulent et mettent en lumière des écarts vis-à-vis des règles de sécurité ferroviaire, surtout sur le RER.

Le propos est de vous alerter et d'attirer votre attention sur le risque de s'habituer à ce genre d'incident. Des vies humaines sont en jeu. C'est inquiétant car toutes les dispositions qui existent et qui sont prises, y compris les pénalités financières, ne suffisent plus à assurer la sécurité des salariés RATP et des salariés des entreprises privées. Je proposerai même que la DGSF présente un plan d'action pour savoir comment abolir toutes ces dérives, tous ces écarts qui s'accumulent. Je suis très inquiet.

Il y a deux jours, un accident très grave a failli se produire : un train a été remis en circulation alors qu'il y avait des agents et des salariés d'entreprises privées sur la plateforme des voies. Les départements concernés prennent des mesures mais *a priori* celles-ci ne suffisent plus pour assurer une sécurité totale et entière des salariés. Je voulais vous alerter et vous faire part de mon inquiétude. Cela s'accumule, des incidents plus ou moins importants se produisent toutes les semaines, en écart aux ISF. C'est inadmissible. J'ai l'impression que l'entreprise et les départements n'ont pas la solution pour éradiquer ces comportements. C'est inquiétant, d'autant que le P.-D.G. fait de la sécurité ferroviaire et des personnes son cheval de bataille.

M. LE PRÉSIDENT.- Comme c'est le cas pour toutes les interventions -mais encore plus celle-là-, je prends très au sérieux ce que vous venez de dire. Ces points sont évoqués chaque fois que des incidents ou des presque accidents sont signalés au Comex. On est conscient de ce que vous venez de dire, Monsieur TURBAN. Les équipes concernées sont mobilisées pour analyser en profondeur les causes que vous évoquez. En apparence, l'ensemble des dispositions requises sont prises, du plan de prévention à la formation. La RATP procède aussi à la formation de sous-traitants sur les conditions d'intervention sur les chantiers. Il faut que l'on comprenne dans le détail ce qui se passe et conduit aux risques que vous venez d'évoquer.

Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Je ne peux que souscrire à ce qui vient d'être dit. J'ai eu quelques informations du Département RER et MTS sur le nombre d'incidents ferroviaires qui sont de plus en plus nombreux. J'aimerais que l'on ait dans cette instance un comparatif sur l'évolution des incidents ferroviaires au cours des trois dernières années. Au-delà de tout ce qui a été dit, il y a certainement des problématiques d'instruction, de formation, de connaissance et de méconnaissance des responsabilités juridiques. On a une difficulté dans l'entreprise en ce moment. J'aimerais que l'on ait un comparatif et une analyse plus fine. On a parlé de droit à l'erreur, mais il n'en demeure pas moins que l'on est à la limite de l'incident grave à chaque fois, y compris sur le métro. C'est de plus en plus récurrent et nous en sommes de plus en plus souvent informés. Cela pose un problème surtout avec les Jeux Olympiques.

M. LE PRÉSIDENT.- Deux sujets ont été successivement abordés. D'une part, les conditions de réalisation de travaux sur la voie peuvent présenter des situations à très forts risques. Des trains de travaux ont pu franchir des tronçons dans lesquels ils n'auraient pas dû être autorisés à circuler puisque des agents étaient toujours en intervention. Dans ce cas, il y a encore différentes situations. D'autre part, se pose le sujet de la sécurité ferroviaire. On va voir comment prendre ce point.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.

Monsieur SARDANO ?

M. SARDANO.- Je remercie pour la confiance qui m'est accordée pour ce nouveau poste. Je serai en contact avec M. BEN ROUAG pour la passation. Je sais que je peux compter sur lui. Je vais retrouver l'équipe du secrétariat que je connais. Comme on a parlé de sport, je vous remercie aussi pour cette séance de gymnastique EHPAD, qui a permis d'entretenir la forme !

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup.

Bonne fin de journée à toutes et à tous.

Rendez-vous le 7 février.

La séance est levée à 10 heures 10.

Ce document est la propriété du CSEC-RATP. Il ne peut être ni reproduit ni diffusé, même partiellement sans son autorisation.